



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2015/51

LOCATION / OBLIGATION DU BAILLEUR / ASSURANCE

JE SUIS PROPRIETAIRE BAILLEUR DANS LE CADRE D'UNE COPROPRIETE. MON LOCATAIRE DISPOSE D'UNE ASSURANCE HABITATION POUR SON LOGEMENT. SUIS-JE MOI-MEME OBLIGE DE CONTRACTER UNE ASSURANCE POUR CE LOGEMENT ?

Oui. La loi ALUR a introduit cette nouvelle obligation pour le propriétaire non occupant. Le bailleur doit désormais souscrire une assurance non occupant, plus couramment appelée PNO. Cette assurance vient ainsi combler le vide entre l'assurance du locataire et celle de la copropriété.

Cette assurance a vocation à couvrir :

- Les dommages causés par les équipements et installations du logement ;
- La responsabilité du propriétaire non occupant en cas de vice de construction, troubles de jouissances ou défaut d'entretien ;
- La responsabilité du propriétaire non occupant vis-à-vis des voisins et des tiers.

Source : article 9-1 de la loi du 10 juillet 1965

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST

